



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

Hong Kong, Chine, 17-21 mars 2014

**AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
DÉCOULANT DE LA 77^{ÈME} RÉUNION DU JECFA**

Observations à l'étape 3

Observations du Costa Rica, de l'Union européenne et du Pérou

COSTA RICA

Le Costa Rica se réjouit de l'élaboration de ce document et n'a aucune observation à soumettre.

UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne et ses États Membres (UEEM) souhaite remercier le JECFA d'avoir préparé le projet de normes. L'UEEM souhaite soumettre les observations suivantes:

Observations générales

L'UEEM maintient les observations sur les références aux additifs secondaires dans les normes telles qu'exprimées dans CX/FA 13/45/15 Add.2 et par. 121 de REP 13/FA.

Observations spécifiques

Extrait de paprika

L'UEEM a pris acte du fait que les normes pour l'extrait de paprika (SIN 160c (ii)) sont maintenant considérées comme complètes et le Comité est invité à examiner ces normes en vue de recommander leur adoption par la Commission.

L'UEEM a d'une façon générale approuvé l'adoption des normes proposées. Cependant, l'UEEM est préoccupé par l'inclusion de la phrase suivante dans la définition de l'extrait de paprika: « *Les préparations commerciales peuvent être diluées et normalisées quant à la teneur en colorant à l'aide d'huile végétale raffinée* ».

Justification: L'UEEM suppose que le JECFA souhaiterait indiquer (à titre informatif) la présence possible d'autres substances incluses dans les préparations commerciales à base d'additifs. Cependant, l'avis de l'UEEM est que la définition d'un additif alimentaire ne devrait se limiter qu'à l'additif alimentaire en question et non à sa préparation parce que, par ailleurs, le critère de pureté ne tient pas compte des autres substances qui pourraient être présentes dans la préparation et l'énoncé actuel de la définition pourrait laisser entendre que, par exemple, la limite pour les solvants résiduels ou capsaïcinoïdes est applicable aux préparations à base d'extrait de paprika contenant de l'huile végétale.

Par exemple, l'UEEM est d'avis que la phrase mentionnée devrait être supprimée de la définition. Cependant, si le Comité considère que cette information est utile, il conviendrait d'envisager d'autres moyens pour que cette information soit disponible.

Pigments irisés à base de silicate de potassium aluminium

L'UEEM demande au JECFA de bien vouloir clarifier les questions suivantes ayant trait au projet de normes proposé pour les pigments irisés à base de silicate de potassium aluminium:

1) L'UEEM a noté que l'emploi fonctionnel « support » est cité dans les normes proposées pour le silicate de potassium aluminium. L'UEEM souhaite une clarification quant à savoir si, selon le JECFA le silicate de

potassium aluminium agit comme « support » (à savoir comme additif secondaire) tel que défini dans CAC/GL 36-1989 pour le dioxyde de titane et/ou l'oxyde de fer?

2) Est-ce que le JECFA pourrait expliquer si et comment il a considéré que le silicate de potassium aluminium est utilisé en tant qu'additif secondaire pour le dioxyde de titane et/ou l'oxyde de fer?

3) Le Répertoire des normes pour les additifs alimentaires¹ décrit le plan de présentation des normes et cite les entêtes généralement incluses dans les normes (voir pages xv-xx). L'UEEM se demande quels ont été les critères qui ont conduit à considérer les pigments irisés à base de silicate de potassium aluminium comme additifs alimentaires en tant que tels, impliquant que dans le projet de norme, il manque le nom chimique, le numéro CAS, la formule chimique, le poids de la formule et les références renvoient au silicate de potassium aluminium, dioxyde de titane et oxyde de fer?

L'UEEM souhaite remercier d'avance pour la clarification des questions évoquées.

PÉROU

OBSERVATIONS GÉNÉRALES:

Le comité technique sur les additifs alimentaires a pris acte du document; nous n'avons aucune observation à soumettre sur le sujet car nous n'avons aucune preuve ni soutien scientifique qui nous permette de nous exprimer sur ce sujet.

Le Pérou demande de réserver son opinion jusqu'à la vidéoconférence.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES: aucune.

¹<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/a0691e/a0691e.pdf>